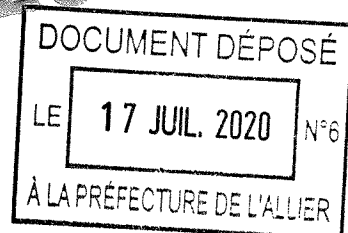




Recueil des Actes Administratifs

Numéro 30 Juillet 2020



SDIS de l'Allier

5, rue de l'Arsenal – CS 10002 03401 YZEURE Cedex

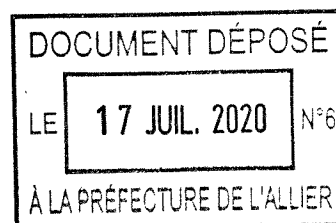


SOMMAIRE

L'ensemble des documents dont il est fait référence peuvent être consultés dans leur intégralité au :

SDIS de l'Allier
Secrétariat de direction
5, Rue de l'Arsenal
03 401 YZEURE

Le recueil des actes administratifs du SDIS de l'Allier est consultable sur le site internet du SDIS :
www.sdis03.fr



I - LES ACTES RÉGLEMENTAIRES

LES ACTES DE MME LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER

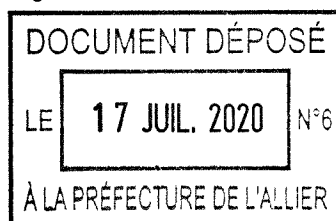
- Arrêté SDIS n°6/2020 du 10 mai 2020 portant modification de la liste nominative des personnels du SDIS aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité « risques radiologiques » pour l'année 2020
- Arrêté SDIS n°7/2020 du 10 mai 2020 portant modification de la liste nominative des scaphandriers autonomes légers et des sauveteurs aquatiques pour l'année 2020
- Arrêté SDIS n°8/2020 du 10 mai 2020 portant modification de la liste nominative du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux pour l'année 2020

LES ACTES CONJOINTS PRÉFÈTE/ PRÉSIDENT DU CASDIS

- Néant

LES ACTES DE M. LE PRÉSIDENT DU CASDIS

- Arrêté SDIS n° 538/2020 du 29 juin 2020 relatif à la composition et au renouvellement du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Arrêté SDIS n° 539/2020 du 29 juin 2020 relatif à la pondération des suffrages attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre du renouvellement des membres siégeant au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier
- Arrêté SDIS n° 540/2020 du 29 juin 2020 relatif aux opérations électorales – élections des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au CASDIS
- Arrêté SDIS n° 549/2020 du 29 juin 2020 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours
- Arrêté SDIS n° 550/2020 du 29 juin 2020 relatif aux opérations électorales – Election des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la CATSIS
- Arrêté SDIS n° 551/2020 du 29 juin 2020 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Arrêté SDIS n° 552/2020 du 29 juin 2020 relatif aux opérations électorales – Election des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires
- Arrêté SDIS 364/2020 du 5 juin 2020 portant délégation de compétences au 1^{er} vice-président
- Arrêté SDIS 366/2020 du 25 mai 2020 portant délégation de signature



II – DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CASDIS

- *Décisions du bureau du CASDIS du 7 février 2020*
- *Décisions du bureau du CASDIS du 26 juin 2020*

III – DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS

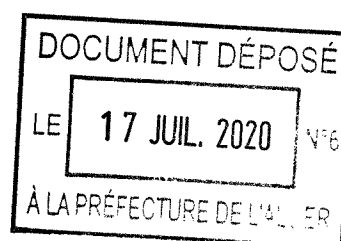
- *Décisions du CASDIS du 14 février 2020*

IV - MOUVEMENT DE PERSONNELS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020

V – LISTE DES MARCHÉS CONCLUS PAR LE SDIS POUR L'ANNÉE 2019-2020



I - LES ACTES REGLEMENTAIRES



**LES ACTES
DE MME LA PREFETE DE L'ALLIER**

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 17 JUIL. 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER





PREFETE DE L'ALLIER

ARRETE SDIS N° 6 /2020
Portant modification de la liste nominative
Des personnels du SDIS aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité
« Risques Radiologiques » pour l'année 2020

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

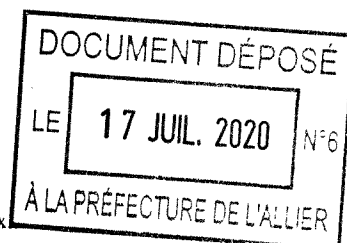
Vu l'arrêté préfectoral n°3256-2010 du 09 novembre 2010 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°57-2013 du 15 janvier 2013 portant approbation du Règlement Opérationnel et notamment les chapitres 5 – V.4.7 sur les équipes spécialisées ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont participé aux formations de maintien des acquis et qu'ils ont bénéficié d'un avis favorable à l'issue du contrôle médical obligatoire ;

Considérant l'avis du commandant Fabien GAILLARD, adjoint au conseiller technique départemental « Risques Radiologiques » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier ;



ARRETE

Article 1^{er} : la liste nominative de l'unité d'intervention risques radiologiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier est établie ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} Mai 2020 :

Affectation	Grade	Prénom - NOM	UV	Emploi tenu
CSP Vichy	Cne	Anthony DURANTET	RAD4	CTD - Chef de CMIR - PCR
Direction	Cdt	Fabien GAILLARD	RAD3	Adjoint au CTD - Chef de CMIR - PCR
Direction	Adj	Jean-Bernard PLEDIT	RAD2	Chef d'équipe intervention
Direction	Ltn	Pascal THIDET	RAD2	Chef d'équipe intervention
Direction	Ltn	Fabien DEPRET	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Moulins	Cne	Pascal ORTONNE	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Moulins	Ltn	Thierry DEGRANGES	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Moulins	Adc	Julien BAUDON	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Moulins	Adc	Sylvain BOISSERY	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Moulins	Adj	François GONNOT	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Moulins	Sch	Pierre-Alexandre MASSARD	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Vichy	Adc	Philippe CLEMENCON	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Vichy	Sch	Jean-Michel NAUX	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Vichy	Sch	Aurore DUMAS	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Vichy	Adj	Frédéric GUINET	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Vichy	Sch	Nicolas LAFAYE	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Montluçon	Ltn	Rudy DUMARTIN	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Montluçon	Ltn	Jean-Christophe GERMAIN	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Montluçon	Adc	Franck BONNEFOY	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Montluçon	Adc	Yannick COITE	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Montluçon	Adc	Cyril MOSNIER	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Montluçon	Adc	Jérôme THOMAS	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Montluçon	Adc	Karim TRANCHECOSTE	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Montluçon	Sgt	Jérémy MICHEL	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Montluçon	Cch	Nicolas BIGOT	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Montluçon	Cpl	Sébastien CHOPIN	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Montluçon	Cpl	Guillaume LE GROS	RAD2	Chef d'équipe intervention
CSP Montluçon	Adj	Sébastien DEJARDIN	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Montluçon	Adj	William MAZET	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Montluçon	Sch	Sébastien ARNOULD	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Montluçon	Sch	Cédric LACHANT	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Montluçon	Sch	Eric LEMOINE	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Montluçon	Sch	Olivier MARTINEZ	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Montluçon	Sgt	Christian HENRI	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Montluçon	Sgt	Frédéric NEUBAUER	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Montluçon	Sgt	Teddy SARLIEVE	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Montluçon	Cpl	Romain GOUTARD	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance
CSP Montluçon	Cpl	Sofiane KOUBA	RAD1	Chef d'équipe reconnaissance

DOCUMENT DÉPOSÉ

LE 17 JUL. 2020 N°6

À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Article 2 : le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2020 sous réserve des révisions trimestrielles. Il s'applique conformément aux dispositions du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier, article II.2.6-4. et sera adressé au Chef d'Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est.

Article 3 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le **10 MAI 2020**

La Préfète de l'Allier,



Marie-Françoise LECAILLON





PREFETE DE L'ALLIER

ARRETE SDIS N° *f* /2020
Portant modification de la liste nominative
Des Scaphandriers Autonomes Légers et des Sauveteurs Aquatiques
pour l'année 2020

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3256-2010 du 9 novembre 2010 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°57-2013 du 15 janvier 2013 portant approbation du Règlement Opérationnel et notamment les chapitres 5 – V.4.7 sur les équipes spécialisées ;

Considérant que les agents tenant l'emploi de scaphandrier autonome léger ont d'une part, participé aux formations de maintien des acquis et aux épreuves du contrôle technique du 1^{er} groupe et qu'ils ont d'autre part, bénéficié d'un avis favorable à l'issue du contrôle médical obligatoire ;

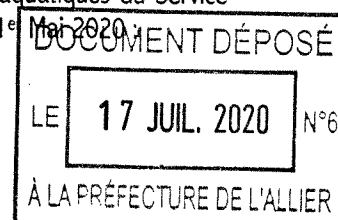
Considérant que les agents tenant l'emploi de sauveteur aquatique ont d'une part, participé aux formations de maintien des acquis et aux tests annuels SAV et qu'ils ont d'autre part, bénéficié d'un avis favorable à l'issue du contrôle médical obligatoire ;

Considérant l'avis de l'Adjudant Stéphane BOULESTEIX, conseiller technique départemental « Secours Nautiques » ;

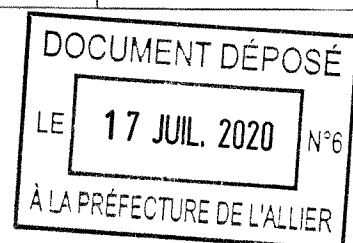
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier :

ARRETE

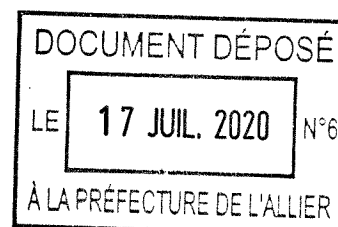
Article 1^{er} : la liste nominative des scaphandriers autonomes légers et des sauveteurs aquatiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier est établie ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2020.



Affectation	Prénom - NOM	Unité de Valeur détenue	Emploi tenu	Qualifications
Direction (CODIS,CFIS)	Fabien CHERASSE	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/ Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
	Pierre BLONDEAU	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/ Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
	Aurélien RICHELET	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/ Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
	Geoffrey PAUPERT	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
Affectation	Prénom - NOM	Unité de Valeur détenue	Emploi tenu	Qualifications
Groupement Nord CSP Moulins	Anthony ROUSSET	SAL2/SAV1/COD4/SNL1	Chef d'Unité SAL/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	60m/ Plongée Surface Non Libre
	Sébastien DUPORT	SAL2/SAV1/COD4/SNL1	Chef d'Unité SAL/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	60m/ Plongée Surface Non Libre
	François GONNOT	SAL2/SAV1/COD4/SNL1	Chef d'Unité SAL/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	60m/ Plongée Surface Non Libre
	Alexandre BELIN	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger /Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
	Thierry BOUET	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/ Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
	Bastien CHABRILLAT	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/ Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
	Philippe CARTOUX	SAL1/SAV1/COD4	Scaphandrier Autonome Léger/ Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m
	Dimitri DESBOURBES	SAL1/SAV1/COD4	Scaphandrier Autonome Léger/ Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m
	Kevin PERBET	SAL1/SAV1	Scaphandrier Autonome Léger/ Sauveteur Aquatique	30m
	Kevin FAUCHER	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/ Conducteur Embarcation	
	Alain FOURNET	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/ Conducteur Embarcation	
	Michaël GOUTARD	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	
	Floriane ZUCCOLI	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/ Conducteur Embarcation	
	Simon DEL CAMPO	SAV1	Sauveteur Aquatique	



Affectation	Prénom - NOM	Unité de Valeur détenue	Emploi tenu	Qualifications
Groupement Sud CSP Vichy	Christophe NUYET	SAL3/SAV1/COD4/SNL2	Adjoint Conseiller Technique Départementale Nautique SAL3/ Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	60m/ Plongée Surface Non Libre
	Sébastien PERIER	SAL2/SAV1/COD4/SNL1	Chef d'Unité SAL/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	60m/ Plongée Surface Non Libre
	Bruno PARIS	SAL2/SAV1/COD4/SNL1	Chef d'Unité SAL/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	60m/ Plongée Surface Non Libre
	Pierre SAINT GERAND	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
	Hervé TULOUP	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
	David BEDDELEM	SAL1/SAV1	Scaphandrier Autonome Léger/ Sauveteur Aquatique	30m
	Dominique SEIDLER	SAL1/SAV1/COD4	Scaphandrier Autonome Léger/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m
	Audrey JACQUET	SAL1/SAV1	Scaphandrier Autonome Léger/Sauveteur Aquatique	30m
	Julien CORMIER	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Stéphane TALON	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Franck MERCIER	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Aurore DUMAS	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	David BARATIN	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Sébastien BOUCHEIX	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Mickaël JOUAT	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Loïc DUPUIS	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Nicolas MASSON	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Julien GAY	SAV1	Sauveteur Aquatique	



Affectation	Prénom - NOM	Unité de Valeur détenue	Emploi tenu	Qualifications
Groupement Ouest CSP Montluçon	Stéphane BOULESTEIX	SAL3/SAV1/COD4/SNL1	Conseiller Technique Départemental Nautique SAL3 /Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	60m/ Plongée Surface Non Libre
	Ludovic COINTREL-RUAUX	SAL2/SAV1/COD4	Chef d'Unité SAL/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m
	Yann STASZOWSKI	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
	Emmanuel WENIG	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/ Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	50m/ Plongée Surface Non Libre
	Frédéric GAYET	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
	Anthony GIRAUDET	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
	Brice TOUZIN	SAL1/SAV1/COD4/SNL1	Scaphandrier Autonome Léger/Sauveteur Aquatique Conducteur Embarcation	30m/ Plongée Surface Non Libre
	Frédéric NEUBAUER	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Cédric LACHANT	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Eric LEMOINE	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Vincent RELIANT	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Maximin GIRARDOT	SAV1/COD4	Sauveteur Aquatique/Conducteur Embarcation	
	Guillaume LE GROS	SAV1	Sauveteur Aquatique	
	Frédéric CELLIER	SAV1	Sauveteur Aquatique	

Article 2 : le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2020 sous réserve des révisions trimestrielles. Il s'applique conformément aux dispositions du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier, article II.2.6-4. et sera adressé au Chef d'Etat-Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est.

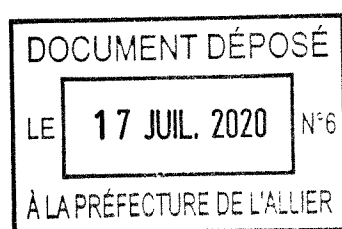
Article 3 : le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le **10 MAI 2020**

La Préfète de l'Allier,



Marie-Françoise LECAILLON





PREFETE DE L'ALLIER

ARRETE SDIS N° 9 /2020
Portant modification de la liste nominative
du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux
pour l'année 2020

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

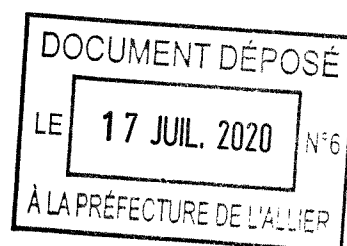
Vu l'arrêté préfectoral n°3256-2010 du 9 novembre 2010 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°57-2013 du 15 janvier 2013 portant approbation du Règlement Opérationnel ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont d'une part, participé aux formations de maintien et de perfectionnement des acquis et au test annuel d'aptitude opérationnelle et qu'ils ont d'autre part, bénéficié d'un avis favorable à l'issue du contrôle médical obligatoire ;

Considérant l'avis de l'adjudant Christophe GALLEZOT, Conseiller Technique Départemental « GRIMP » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier :





ARRETE

Article 1^{er} : la liste nominative du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier est établie ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} Mai 2020 :

Conseillers Techniques

Grade	Prénom - NOM	Affectation
Adj	Christophe GALLEZOT	CSP Vichy

Chefs d'Unité GRIMP (IMP3)

Grade	Prénom - NOM	Affectation
Ltn	David MICOULIN	CSP Montluçon
Adc	Sylvain BOISSERY	CSP Moulins
Adc	Frédéric GENESTIER	CSP Vichy
Adc	Jean-Marc HEOUD	CSP Vichy
Adc	Cyril MOSNIER	CSP Montluçon
Adj	Patrick HERAUT	CSP Montluçon
Adj	Nicolas LAFAYE	CSP Vichy
Sch	Stéphane NARDO	CSP Moulins
Sgt	Michaël GOUTARD	CSP Moulins

Sauveteurs GRIMP (IMP2)

Grade	Prénom - NOM	Affectation
Adc	Julien BAUDON	CSP Vichy
Adc	Fabien BOUCHUT	CSP Vichy
Adc	Yannick COITE	CSP Montluçon
Adc	Angélique DUBREUIL	CSP Vichy
Adc	Cyril DUCHEZEAU	CSP Moulins
Adc	Frédéric GUINET	CSP Vichy
Adc	Florent LECORNET	CSP Moulins
Adc	Pierre SAINT-GERAND	CSP Vichy
Adj	David BARATIN	CSP Vichy
Adj	Alain FOURNET	CSP Moulins
Adj	Julien GOSTIAU	CSP Montluçon
Adj	Cédric LORCERY	CSP Montluçon

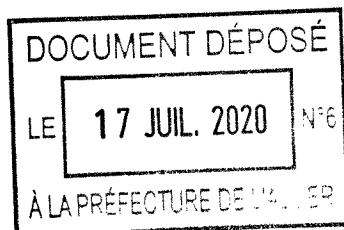
Grade	Prénom - NOM	Affectation
Adj	William MAZET	CSP Montluçon
Adj	Jean-Michel NAUX	CSP Vichy
Sch	Nicolas AUJEAMME	CSP Vichy
Sch	Sébastien BOUCHEIX	CSP Vichy
Sch	David DESAUTEL	CSP Vichy
Sch	Anthony GOZARD	CSP Montluçon
Sch	Pierre-Alexandre MASSARD	CSP Moulins
Sch	Frédéric TARIT	CSP Vichy
Sgt	Florent CORTEY	CSP Vichy
Sgt	Alexandre LACOSTE	CSP Montluçon
Sgt	François MARTINEZ	CSP Vichy
Cch	Sébastien BARTHOULOT	CSP Vichy
Cch	Gindy COLAS	CSP Montluçon
Cch	Thomas FAURE	CSP Vichy
Cpl	Christelle AUJEAMME	CSP Vichy
Cpl	Benjamin BOYET	CSP Montluçon
Cpl	Simon DEL CAMPOS	CSP Moulins
Cpl	Yan DUBOIS	CSP Montluçon
Cpl	Pierre LAMBERT	CSP Vichy
Cpl	Flavien LAVIGNON	SDIS
Cpl	Aurélien METIVIER	CSP Moulins

Article 2 : le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2020 sous réserve des révisions trimestrielles. Il s'applique conformément aux dispositions du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier, article II.2.6-4. et sera adressé au Chef d'Etat-Major de la Zone Sud-Est.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le **10 MAI 2020**

La Préfète de l'Allier,




Marie-Françoise LECAILLON

**LES ACTES CONJOINTS
PREFETE/ PRESIDENT DU CASDIS**

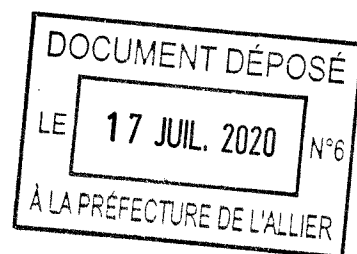
DOCUMENT DÉPOSÉ

LE 17 JUIL. 2020 N°6

À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER



**LES ACTES
DE M. LE PRESIDENT DU CASDIS**





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Arrêté n° 2020/538

**Relatif à la composition et au renouvellement du Conseil
d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de
Secours**

**Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législatives et réglementaires ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctions et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier n° 2020-02 en date du 14 février 2020 relative au renouvellement du conseil d'administration du SDIS et à la répartition des sièges ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier n° 2020-15 en date du 26 juin 2020 relative au renouvellement du conseil d'administration du SDIS, à la répartition des sièges, des suffrages aux communes et EPCI et à la commission de recensement des votes ;

ARRETE :

Article 1 : La composition du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier est de 20 membres titulaires représentant le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

5 RUE DE L'ARSENAL - CS 10002 - D3401 YZEURE CEDEX

TÉL. : 04.70.35.80.00 - E-MAIL :

- SITE INTERNET : WWW.SDIS03.FR



Article 2 : La répartition des sièges au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier est fixée comme suit :

- **représentants du département :** 14
- **premier collège :** 3 représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie (Vichy Communauté, Montluçon Communauté, Communauté de communes du Pays de Tronçais, Communauté de communes du Grand Charolais pour les 3 communes du département de l'Allier membre de cette communauté : Molinet, Coulanges et Chassenard)
- **deuxième collège :** 3 représentants des communes qui ne sont pas membres des EPCI composant le premier collège.

Article 3 : Les représentants du département sont élus au scrutin de liste à un tour par le Conseil Départemental en son sein, l'année du renouvellement des conseillers départementaux. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Article 4 : Les représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie sont élus par les présidents de ces établissements publics de coopération intercommunale au scrutin proportionnel au plus fort reste parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres.

Article 5 : Les représentants des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie sont élus par les maires de ces communes parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Article 6 : S'agissant du premier collège, le nombre de suffrages dont disposent les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie est proportionnel à la population des communes composant ces établissements publics sachant que pour la communauté de communes du Grand Charolais seule la population des trois communes de l'Allier (Chassenard, Molinet, Coulanges) a été prise en compte. Il est fixé par arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

La liste des électeurs comprend les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie. Sont éligibles au titre de cette élection le président, les membres du conseil, les maires et adjoints aux maires des communes qui ont transféré à ces établissements publics de coopération intercommunale leur compétence en matière d'incendie et de secours.

Article 7 : S'agissant du deuxième collège, le nombre de suffrages dont dispose chaque maire est proportionnel à la population de sa commune. Il est fixé par arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Sont électeurs les maires de l'ensemble des communes du département, exceptées celles faisant partie des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie. Sont éligibles les maires et les adjoints aux maires des communes du département.

Article 8 : L'élection au titre des deux collèges a lieu exclusivement par correspondance. Pour chacun des collèges, les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

Ces listes doivent comporter obligatoirement les mentions suivantes : nom, prénom, date de naissance et qualité du candidat.

Article 9 : L'ouverture du dépôt des candidatures est fixée au 15 juillet 2020.

Article 10 : La clôture du dépôt des candidatures est fixée au 17 août 2020 à 16 heures.

Article 11 : Les listes doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées par le candidat tête de liste ou son mandataire dûment désigné, au secrétariat de direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier. Le dépôt donnera lieu à la délivrance d'un récépissé.

Article 12 : La mise sous pli du matériel de vote aura lieu au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours le 4 septembre 2020 à partir de 9 heures. Un représentant de chaque liste pourra y assister.

Article 13 : Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie et les maires des communes votent pour des listes complètes, sans adjonction ni suppressions de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 14 : Les bulletins sont insérés sous double enveloppe :

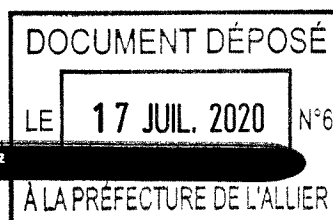
- l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif
- l'enveloppe extérieure comporte la mention « élections CASDIS, Art. L 1424-24-1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, 1^{er} collège » ou « 2^{ème} collège », l'indication du nom et de la qualité de l'électeur ainsi que sa signature.

Article 15 : les enveloppes de vote seront adressées par voie postale au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier – 5 rue de l'Arsenal – CS 10002 – 03401 YZEURE Cedex au plus tard le 28 septembre 2020 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Article 16 : les bulletins de vote pour l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie au titre du premier collège d'une part, et les représentants des communes au titre du deuxième collège d'autre part, seront recensés par une commission présidée par Madame la Préfète ou son représentant. Sa composition sera fixée par arrêté préfectoral, conformément à l'article R 1424-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les opérations de dépouillement des bulletins auront lieu le 5 octobre 2020 à partir de 9 heures à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier.



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER



Article 17 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Yzeure, le 29 juin 2020

Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Allier


Claude RIBOULET



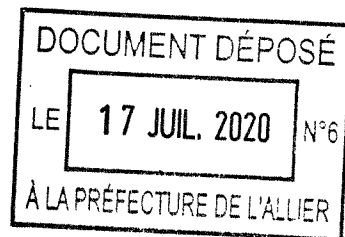


SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Arrêté n° 2020/539

ARRÊTÉ RELATIF À LA PONDÉRATION DES SUFFRAGES ATTRIBUÉS AUX COMMUNES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1424-24-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Allier n° 2020-03 en date du 14 février 2020 relative à la répartition des suffrages attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), adoptée dans le cadre du renouvellement des membres siégeant au Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier n° 2020-15 en date du 26 juin 2020 relative au renouvellement du conseil d'administration du SDIS, à la répartition des sièges, des suffrages aux communes et EPCI et à la commission de recensement des votes ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie sont élus par les Président de ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au scrutin proportionnel au plus fort reste, parmi les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres.

Article 2 – Les représentants des communes qui ne sont pas membres des établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence en matière de lutte contre l'incendie sont élus par les maires des communes parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci, au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Article 3 – S'agissant du premier collège électoral évoqué à l'article 1^{er}, le nombre de suffrages dont dispose les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie est proportionnel à la population des communes composant lesdits établissements publics. Il est attribué une voix pour 1 000 habitants. Le nombre de suffrages attribués figure dans le tableau ci-dessous :

Nom	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Nombre de suffrages
1er collège : représentants des EPCI				
Vichy Communauté	82 019	1 995	84 014	84
Montluçon Communauté	61 905	1 636	63 541	64
Communauté de communes Pays de Tronçais	7 452	164	7 616	8
Communauté de communes du Grand Charolais	2 493	57	2 550	3
	153 869	3 852	157 721	159

Article 4 – La liste des électeurs comprend les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie. Sont éligibles au titre de cette élection les présidents, les membres du conseil, les maires et adjoints aux maires des communes qui ont transféré à ces établissements publics de coopération intercommunale leur compétence en matière d'incendie et de secours.

Article 5 – S'agissant du deuxième collège électoral évoqué à l'article 2, le nombre de suffrages dont dispose chaque maire est proportionnel à la population de sa commune sur la base d'une voix pour la commune la moins peuplée du département (Veauce : 39 habitants). Le nombre de suffrages attribué figure dans le tableau ci-dessous :

Nom	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Nombre de suffrages
2ème collège : représentants des communes				
Agonges	309	14	323	9
Andelaroche	258	7	265	7
Archignat	336	4	340	9
Aubigny	139	29	168	5
Audes	433	14	447	12
Aurouër	413	9	422	11
Autry-Issards	325	6	331	9
Avermes	3 966	98	4 064	105
Avrilly	135	3	138	4
Bagneux	321	10	331	9
Barberier	143			4



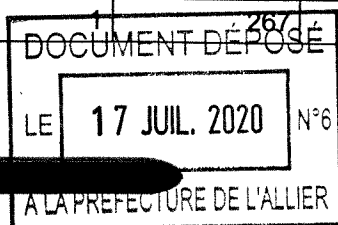
Barrais-Bussolles	192	6	198	6
Bayet	698	14	712	19
Beaulon	1 651	24	1 675	43
Beaune-d'Allier	291	7	298	8
Bègues	227	2	229	6
Bellenaves	1 020	19	1 039	27
Bert	243	6	249	7
Bessay-sur-Allier	1 335	30	1 365	36
Besson	768	18	786	21
Bézenet	948	23	971	25
Billezois	379	9	388	10
Biozat	845	15	860	23
Bizeneuille	294	9	303	8
Blomard	247	3	250	7
Boucé	508	12	520	14
Bourbon-l'Archambault	2 559	73	2 632	68
Bransat	512	7	519	14
Bresnay	383	7	390	11
Bressolles	1 113	28	1 141	30
Broût-Vernet	1 169	75	1 244	32
Buxières-les-Mines	1 058	30	1 088	28
Cesset	416	10	426	11
Chambérat	305	6	311	8
Chamblet	1 097	29	1 126	29
Chantelle	1 077	23	1 100	29
Chapeau	232	6	238	7
Chappes	229	6	235	7
Chareil-Cintrat	358	7	365	10
Charmes	398	6	404	11
Charroux	362	8	370	10
Château-sur-Allier	179	2	181	5
Châtel-de-Neuvre	542	9	551	15
Châtelperron	146	4	150	4
Châtillon	314	6	320	9
Chavenon	134	1	135	4
Chavroches	247	3	250	7
Chazemais	495	12	507	14
Chemilly	639	12	651	17
Chevagnes	663	16	679	18
Chezelle	175	2	177	5
Chézy	243	5	248	7
Chirat-l'Église	128	3	131	4



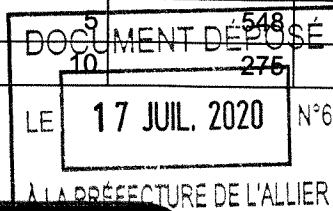
Chouvigny	227	8	235	7
Cindré	301	8	309	8
Colombier	332	12	344	9
Commentry	6 239	188	6 427	165
Contigny	592	12	604	16
Cosne-d'Allier	2 039	34	2 073	54
Coulandon	650	62	712	19
Courçais	325	2	327	9
Coutansouze	154	1	155	4
Couzon	299	8	307	8
Créchy	455	9	464	12
Cressanges	626	15	641	17
Deneuille-lès-Chantelle	81	2	83	3
Deneuille-les-Mines	362	9	371	10
Deux-Chaises	392	9	401	11
Diou	1 398	25	1 423	37
Dompierre-sur-Besbre	3 040	57	3 097	80
Doyet	1 183	31	1 214	32
Droiturier	336	7	343	9
Durdat-Larequille	1 328	118	1 446	38
Ébreuil	1 265	29	1 294	34
Échassières	385	7	392	11
Escurolles	775	32	807	21
Estivareilles	1 103	16	1 119	29
Étroussat	655	9	664	18
Fleuriel	335	4	339	9
Fourilles	195	5	200	6
Franchesse	471	12	483	13
Gannat	5 832	200	6 032	155
Gannay-sur-Loire	409	4	413	11
Garnat-sur-Engièvre	705	12	717	19
Gennetines	670	15	685	18
Gipcy	238	6	244	7
Gouise	219	3	222	6
Haut Bocage	888	20	908	24
Huriel	2 646	56	2 702	70
Hyds	320	14	334	9
Isserpent	534	13	547	15
Jaligny-sur-Besbre	575	15	590	16
Jenzat	508	15	523	14
La Celle	413	10	423	11
La Chapelaude	1 007	15	1 022	27



La Chapelle-aux-Chasses	210	3	213	6
La Ferté-Hauterive	296	10	306	8
Laféline	197	3	200	6
Lalizolle	380	9	389	10
Langy	272	6	278	8
Lapalisse	3 123	78	3 201	83
Le Bouchaud	214	4	218	6
Le Breuil	532	17	549	15
Le Donjon	1 069	27	1 096	29
Le Mayet-d'École	269	3	272	7
Le Montet	467	4	471	13
Le Pin	411	7	418	11
Le Theil	404	4	408	11
Le Veurdre	455	10	465	12
Lenax	253	5	258	7
Liernolles	213	8	221	6
Limoise	156	35	191	5
Loddes	164	2	166	5
Loriges	350	9	359	10
Louchy-Montfand	437	16	453	12
Louroux-Bourbonnais	211	5	216	6
Louroux-de-Beaune	165	3	168	5
Louroux-de-Bouble	239	8	247	7
Luneau	291	2	293	8
Lurcy-Lévis	1 893	39	1 932	50
Lusigny	1 698	54	1 752	45
Malicorne	796	14	810	21
Marcenat	405	4	409	11
Marigny	204	6	210	6
Mazerier	301	5	306	8
Meillard	318	6	324	9
Meillers	136	6	142	4
Mercy	261	3	264	7
Mesples	124	2	126	4
Monestier	282	12	294	8
Monétay-sur-Allier	524	10	534	14
Monétay-sur-Loire	264	6	270	7
Montaiguët-en-Forez	313	8	321	9
Montaigu-le-Blin	302	10	312	9
Montbeugny	681	11	692	18
Montcombroux-les-Mines	313	3	316	9
Monteignet-sur-l'Andelot	266	1	267	7



Montilly	508	8	516	14
Montmarault	1 521	23	1 544	40
Montoldre	632	9	641	17
Montord	215	1	216	6
Montvicq	720	24	744	20
Moulins	19 664	563	20 227	519
Murat	295	17	312	9
Nades	153	4	157	5
Nassigny	182	4	186	5
Naves	119	2	121	4
Néris-les-Bains	2 553	93	2 646	68
Neuilly-en-Donjon	222	3	225	6
Neuilly-le-Réal	1 456	33	1 489	39
Neure	188	0	188	5
Neuvy	1 595	224	1 819	47
Noyant-d'Allier	627	16	643	17
Paray-le-Frésil	389	10	399	11
Paray-sous-Briailles	633	9	642	17
Périgny	440	11	451	12
Pierrefitte-sur-Loire	509	14	523	14
Poëzat	148	3	151	4
Pouzy-Mésangy	402	10	412	11
Reugny	249	3	252	7
Rocles	380	3	383	10
Rongères	565	13	578	15
Saint-Angel	754	35	789	21
Saint-Aubin-le-Monial	266	8	274	8
Saint-Bonnet-de-Four	212	4	216	6
Saint-Bonnet-de-Rochefort	698	14	712	19
Saint-Christophe	466	15	481	13
Saint-Désiré	447	9	456	12
Saint-Didier-en-Donjon	259	4	263	7
Saint-Didier-la-Forêt	379	8	387	10
Saint-Éloy-d'Allier	43	0	43	2
Saint-Ennemond	626	18	644	17
Saint-Étienne-de-Vicq	526	17	543	14
Saint-Félix	315	10	325	9
Saint-Gérard-de-Vaux	381	11	392	11
Saint-Gérard-le-Puy	993	9	1 002	26
Saint-Germain-de-Salles	425	9	434	12
Saint-Hilaire	543	5	548	15
Saint-Léger-sur-Vouzance	265	10	275	8



Saint-Léon	549	11	560	15
Saint-Léopardin-d'Augy	362	43	405	11
Saint-Loup	568	14	582	15
Saint-Marcel-en-Murat	124	6	130	4
Saint-Martin-des-Lais	123	1	124	4
Saint-Martinien	602	13	615	16
Saint-Menoux	1 045	32	1 077	28
Saint-Palais	164	2	166	5
Saint-Pierre-Laval	357	6	363	10
Saint-Plaisir	379	11	390	11
Saint-Pourçain-sur-Besbre	418	10	428	11
Saint-Pourçain-sur-Sioule	5 160	120	5 280	136
Saint-Priest-d'Andelot	145	4	149	4
Saint-Priest-en-Murat	223	7	230	6
Saint-Prix	796	19	815	21
Saint-Sauvier	348	3	351	10
Saint-Sornin	225	4	229	6
Saint-Voir	190	7	197	6
Saligny-sur-Roudon	681	79	760	20
Sanssat	259	5	264	7
Saulcet	693	25	718	19
Saulzet	387	3	390	11
Sauvagny	89	2	91	3
Sazeret	148	5	153	4
Servilly	295	6	301	8
Sorbier	315	6	321	9
Souvigny	1 828	50	1 878	49
Sussat	101	6	107	3
Target	254	12	266	7
Taxat-Senat	196	4	200	6
Thiel-sur-Acolin	1 125	16	1 141	30
Thionne	313	10	323	9
Tortezais	175	3	178	5
Toulon-sur-Allier	1 135	34	1 169	30
Treban	387	9	396	11
Treignat	396	8	404	11
Treteau	519	13	532	14
Trévol	1 625	59	1 684	44
Trézelles	404	13	417	11
Tronget	897	14	911	24
Ussel-d'Allier	162	1	163	5
Valignat	77			2



Vallon-en-Sully	1 564	29	1 593	41
Varennes-sur-Allier	3 561	72	3 633	94
Varennes-sur-Tèche	245	9	254	7
Vaumas	538	12	550	15
Vaux	1 121	25	1 146	30
Veauce	38	1	39	1
Venas	235	8	243	7
Verneix	603	11	614	16
Verneuil-en-Bourbonnais	244	2	246	7
Vernusse	153	6	159	5
Vicq	331	6	337	9
Vieure	279	6	285	8
Villefranche-d'Allier	1 328	43	1 371	36
Villeneuve-sur-Allier	1 071	16	1 087	28
Viplaix	300	8	308	8
Voussac	480	10	490	13
Ygrande	775	16	791	21
Yzeure	13 088	537	13 625	350
TOTAL	184 119	5 195	189 314	4971

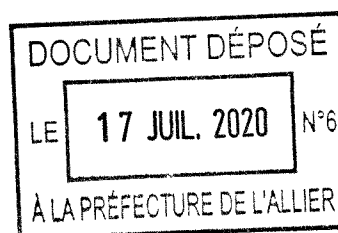
Article 6 – Sont électeurs les maires de l'ensemble des communes du département non membres des EPCI ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie. Sont éligibles les maires et les adjoints aux maires des communes du département non membres des EPCI ayant la compétence en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 7 – Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de l'Allier est chargé, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 29 juin 2020

Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Allier


Claude RIBOULET





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Arrêté n° 2020/540

Relatif aux opérations électorales

**Election des représentants des communes et des
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au
CASDIS**

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législatives et réglementaires ;

Vu le Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 modifié fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le Décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1 : L'élection des représentants des communes et des Etablissements Publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du SDIS aura lieu exclusivement par correspondance.

Article 2 : les listes de candidatures devront être adressées par voie postale ou remises contre récépissé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier- 5 rue de l'Arsenal – CS 10002 – 03401 YZEURE Cedex :

- L'ouverture du dépôt des candidatures est fixée au 15 juillet 2020
- La date limite de dépôt des candidatures est fixée 17 août 2020 à 16 h 00

Article 3 : La date limite de réception des votes par correspondance est fixée au 28 septembre 2020

Article 4 : Il sera procédé à partir de 9 heures au dépouillement des suffrages et à la proclamation des résultats le 5 septembre 2020.

Article 5 : La composition de la commission de recensement des votes sera définie par arrêté séparé

Article 6 : L'élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Article 7 : A la fin du dépouillement des votes, un procès-verbal des opérations électorales sera dressé. Il comportera pour chaque collège :

- le nombre de sièges à pourvoir
- le mode de scrutin
- l'identification du collège électoral
- le nombre d'inscrits
- le nombre de votants
- le nombre d'abstentions
- le nombre de votes nuls
- le nombre de suffrages exprimés
- le nombre de suffrages recueilli par chaque liste
- la répartition des sièges

Le procès-verbal sera obligatoirement contresigné par les membres de la commission de recensement des votes. En cas de refus, mention sera portée sur le procès-verbal à la place de la signature.

Article 8 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Président feront l'objet d'un affichage à l'Etat-Major du SDIS.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de l'Etat-Major.

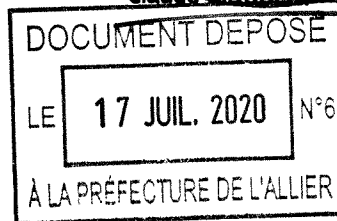
Article 8 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Yzeure, le 29 juin 2020

Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Allier



Claude RIBOULET



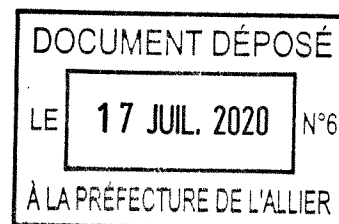


SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Arrêté n° 2020/549

ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES SAPEURS- POMPIERS ET DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX NON SAPEURS- POMPIERS PROFESSIONNELS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration
du Service départemental d'Incendie et de Secours
de l'Allier



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales parties législative et réglementaire ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et EPCI aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours.

ARRETE

Article 1^{er} — Les sapeurs-pompiers et les fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels sont représentés au sein de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours par :

- Deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département,
- Deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être membre du service de santé et de secours médical, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département,

- Trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers, élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service dans le département,
- Trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers, élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non officiers en service dans le département.
- deux représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels élus par l'ensemble des représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département.

Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels sont élus pour six ans.

En cas d'absence ou d'empêchement, les sapeurs-pompiers et les fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels élus à la Commission Administrative et Technique sont remplacés par leurs suppléants élus dans les mêmes conditions et pour la même durée que le membre titulaire.

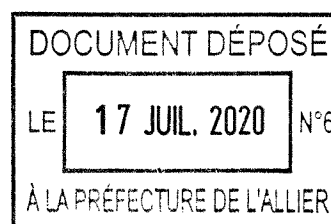
Article 2 – L'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours a lieu au sein des cinq collèges électoraux suivants :

- Collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département, titulaires de leur grade,
- Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département,
- Collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service dans le département, titulaires de leur grade,
- Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers en service dans le département,
- Collège des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels, titulaires de leur grade,

Cette élection donne pour chaque collège, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et à son suppléant, respectivement qualité comme titulaire et comme suppléant, pour assister au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 – Les sapeurs-pompiers et les fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels sont représentés au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours par :

- Un sapeur-pompier professionnel officier
- Un sapeur-pompier professionnel non officier
- Un sapeur-pompier volontaire officier
- Un sapeur-pompier volontaire non officier
- Un fonctionnaire territorial non sapeur-pompier professionnel



En cas d'absence ou d'empêchement, les sapeurs-pompiers et les fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels élus au Conseil d'Administration sont remplacés par leurs suppléants élus dans les mêmes conditions et pour la même durée que le membre titulaire.

Article 4 – Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels doivent être, à la date de l'élection, titulaires de leur grade. Leurs représentants sont élus sur des listes présentées par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article 29 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection, appartenir au corps départemental. En outre, ils doivent détenir au moins le grade de Sapeur de 1^{ère} classe, être majeurs et en activité.

Dans chacun des cinq collèges, les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de membre titulaire est assortie de la candidature à un siège de membre suppléant.

Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de service du Service Départemental d'Incendie et de Secours ne peuvent pas siéger à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Article 5 – *La date d'ouverture du dépôt des candidatures est fixée au 15 juillet 2020 et la limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 17 août 2020 à 16 heures au plus tard.* Celles-ci doivent comporter obligatoirement les mentions suivantes : nom, prénom, date de naissance et qualité du candidat.

Ces listes doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées par le candidat tête de liste ou son mandataire dûment désigné au secrétariat de direction du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier.

Le dépôt donnera lieu à la délivrance d'un récépissé.

Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'incapacité d'un candidat.

Article 6 – *Le vote aura lieu exclusivement par voie électronique du 28 septembre 2020 - 9 heures au 5 octobre 2020 - 17 heures*

Article 7 – Les membres de la commission de recensement des votes ainsi que les délégués de chaque liste bénéficieront d'une formation théorique sur le vote électronique, dispensée en web conférence par la société retenue.

Article 8 – Les membres de la commission de recensement des votes ainsi que les délégués de chaque liste bénéficieront d'une formation pratique et participeront à la recette du site de vote. Cette formation sera dispensée en web conférence par le chef de projet de la société retenue et en présence d'un commercial de la société partenaire de la société retenue.

Article 9 - Les membres de la commission de recensement des votes ainsi que les délégués de chaque liste participeront à la réunion d'ouverture du scrutin .

Article 10 – Chaque électeur vote pour une liste complète sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.



Article 11 — Les votes sont recensés par une commission présidée par la Préfète ou son représentant. Sa composition sera fixée par arrêté préfectoral conformément à l'article R 1424-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un représentant de chaque liste peut être présent lors de l'ouverture des urnes électroniques.

L'ouverture des urnes électronique aura lieu le 5 octobre 2020 à partir de 17 h 15 heures à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier.

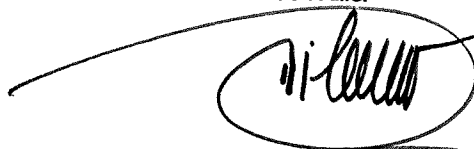
Article 12— L'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

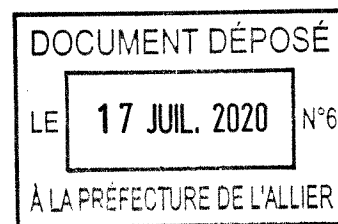
En cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Article 13 Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de l'Allier est chargé, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 29 juin 2020

Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Allier


Claude RIBOULET





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Arrêté n° 2020/550

Relatif aux opérations électorales

Election des représentants des sapeurs-pompiers et des
fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers
professionnels à la CATSIS

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législatives et réglementaires ;

Vu le Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le Décret N° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1 : L'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels à la Commission Administrative et Techniques des Services d'Incendie et de Secours aura lieu exclusivement par vote électronique.

Article 2 : les listes de candidatures devront être adressées par voie postale ou remises contre récépissé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier- 5 rue de l'Arsenal – CS 10002 – 03401 YZEURE Cedex :

- L'ouverture du dépôt des candidatures est fixée au 15 juillet 2020
- La date limite de dépôt des candidatures est fixée 17 août 2020

Article 3 : L'ouverture du vote électronique est fixée au 28 septembre 2020 à 9 h 00. La clôture du vote électronique est fixée au 5 octobre 2020 à 17 h 00.



Article 4 : Il sera procédé le 5 octobre 2020 à partir de 17 heures 15 à l'ouverture des urnes électroniques et à la proclamation des résultats.

Article 5 : La composition de la commission de recensement des votes sera définie par arrêté séparé

Article 6 : L'élection a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des cinq collèges électoraux :

- officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- officiers de sapeurs-pompiers volontaires
- sapeurs-pompiers professionnels non officiers
- sapeurs-pompiers volontaires non officiers
- fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers professionnels

Article 7 : A la fin du dépouillement des votes, un procès-verbal des opérations électorales sera dressé. Il comportera pour chaque collège :

- le nombre de sièges à pourvoir
- le mode de scrutin
- l'identification du collège électoral
- le nombre d'inscrits
- le nombre de votants
- le nombre d'abstentions
- le nombre de votes nuls
- le nombre de suffrages exprimés
- le nombre de suffrages recueilli par chaque liste
- la répartition des sièges

Le procès-verbal sera obligatoirement contresigné par les membres de la commission de recensement des votes. En cas de refus, mention sera portée sur le procès-verbal à la place de la signature.

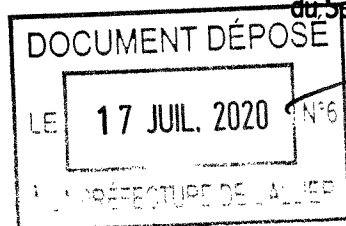
Article 8 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Président feront l'objet d'un affichage à l'Etat-Major du SDIS, dans les centres de secours principaux et dans les centres d'incendies et de secours du département.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de l'Etat-Major.

Article 8 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Yzeure, le 29 juin 2020

Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Allier



Claude RIBOULET





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Arrêté n° 2020/551

ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES SAPEURS-POMPIERS AU COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

**Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Allier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

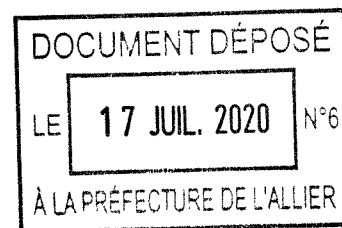
Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-pompiers volontaires ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les sapeurs-pompiers sont représentés au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires par :

- Un sapeur de 1^{ère} classe,
- Un caporal,
- Un sergent,
- Un adjudant,
- Deux officiers,
- Un membre du service de santé et de secours médical.



En cas d'absence ou d'empêchement, les sapeurs-pompiers élus au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires sont remplacés par leurs suppléants élus dans les mêmes conditions et pour la même durée que les titulaires.

Article 2 – L'élection des représentants des sapeurs-pompiers Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour et par voie électronique.

Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires sont élus en qualité de membres titulaires ou suppléants pour une durée de six ans, sur des listes présentées par des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 3 – Chaque liste de candidats doit comprendre autant de nom de titulaire qu'il y a de sièges à pourvoir et chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant. **Chaque liste de candidat doit comprendre au moins trois femmes titulaires.**

Un même sapeur-pompier volontaire peut être élu au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires et à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours.

Article 4 – Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs-pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection, appartenir au corps départemental. En outre, ils doivent détenir au moins le grade de Sapeur de 1^{ère} classe, être majeurs, en activité, et ne pas se trouver dans les situations visées aux articles R. 723.46 et R. 723.47 du code de la sécurité intérieure.

Article 5 – *L'ouverture du dépôt des listes de candidats est fixée au 15 juillet 2020. La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 17 août 2020 à 16 heures au plus tard.* Celles-ci doivent comporter obligatoirement les mentions suivantes : grade, nom, prénom, date de naissance et centre d'incendie et de secours d'appartenance du candidat.

Ces listes doivent parvenir sous pli recommandé avec accusé de réception ou être déposées par le candidat tête de liste ou son mandataire dûment désigné au secrétariat de direction à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier – 5 rue de l'Arsenal – CS 10002 – 03401 YZEURE Cédex.

Le dépôt donnera lieu à la délivrance d'un récépissé.

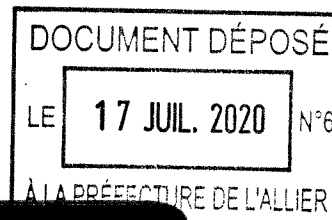
Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité d'un candidat.

Article 6 – *Le vote aura lieu exclusivement par voie électronique du 28 septembre 2020 – 9 heures au 5 octobre 2020 – 17 heures.*

Article 7 – Les membres de la commission de recensement des votes ainsi que les délégués de chaque liste bénéficieront d'une formation théorique sur le vote électronique, dispensé en web conférence par la société retenue.

Article 8 – Les membres de la commission de recensement des votes ainsi que les délégués de chaque liste bénéficieront d'une formation pratique et participeront à la recette du site de vote. Cette formation sera dispensée en web conférence par le chef de projet de la société retenue et en présence d'un commercial de la société partenaire de la société retenue.

Article 9 – Les membres de la commission de recensement des votes ainsi que les délégués de chaque liste participeront à la réunion d'ouverture du scrutin.



Article 10 — Chaque électeur vote pour une liste complète sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 11 — Les votes sont recensés par une commission présidée par la Préfète ou son représentant. Sa composition sera fixée par arrêté préfectoral conformément à l'article R 1424-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

L'ouverture des urnes électroniques aura lieu le 5 octobre juin 2020 à partir de 17 h 15 à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier

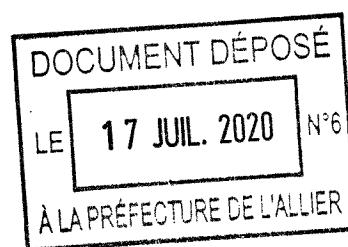
Article 12— En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée.

Article 13 —Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de l'Allier est chargé, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 29 juin 2020

Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Allier


Claude RIBOULET





SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Arrêté n° 2020/552
Relatif aux opérations électorales
Election des représentants des sapeurs-pompiers volontaires
au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers
Volontaires

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, parties législatives et réglementaires ;

Vu le Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le Décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1 : L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) aura lieu exclusivement par vote électronique

Article 2 : les listes de candidatures devront être adressées par voie postale ou remises contre récépissé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier- 5 rue de l'Arsenal – CS 10002 – 03401 YZEURE Cedex :

- L'ouverture du dépôt des candidatures est fixée au 15 juillet 2020
- La date limite de dépôt des candidatures est fixée 17 août 2020

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
5 RUE DE L'ARSENAL - CS 10002 - 03401 YZEURE CEDEX
TÉL. : 04.70.35.80.00 - E-MAIL :

- SITE INTERNET : WWW.SDIS03.FR

DOCUMENT DÉPOSÉ

LE

17 JUL. 2020

N°6

À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Article 3 : L'ouverture du vote électronique est fixée au 28 septembre 2020 à 9 h 00. La clôture du vote électronique est fixée au 5 octobre 2020 à 17 h 00

Article 4 : Il sera procédé le 5 octobre 2020 à partir de 17 heures 15 à l'ouverture des urnes électroniques et à la proclamation des résultats.

Article 5 : La composition de la commission de recensement des votes sera définie par arrêté séparé.

Article 6 : L'élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Article 7 : A la fin du dépouillement des votes, un procès-verbal des opérations électorales sera dressé. Il comportera:

- le nombre de sièges à pourvoir
- le mode de scrutin
- l'identification du collège électoral
- le nombre d'inscrits
- le nombre de votants
- le nombre d'abstentions
- le nombre de votes nuls
- le nombre de suffrages exprimés
- le nombre de suffrages recueilli par chaque liste
- la répartition des sièges

Le procès-verbal sera obligatoirement contresigné par les membres de la commission de recensement des votes. En cas de refus, mention sera portée sur le procès-verbal à la place de la signature.

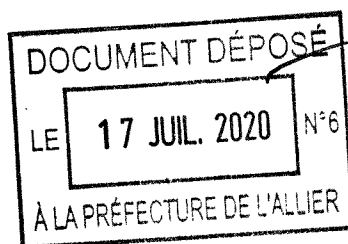
Article 8 : Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Président feront l'objet d'un affichage à l'Etat-Major du SDIS, dans les centres de secours principaux et dans les centres d'incendies et de secours du département.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de l'Etat-Major, dans les centres de secours principaux et dans les centres d'incendies et de secours du département.

Article 8 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Yzeure, le 29 juin 2020

Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Allier




Claude RIBOULET



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

Arrêté SDIS N° 364/2020
Portant délégation de compétences au 1^{er} Vice-Président

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,

Considérant le procès-verbal du Conseil d'Administration du SDIS en date du 26 octobre 2017 portant élection des Vice-Président du CASDIS,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur André BIDAUD, Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en cas d'absence du Président du Conseil d'Administration afin de :

- présider le Bureau du CASDIS ou le CASDIS
- préparer et exécuter les délibérations du Bureau du CASDIS ou du CASDIS
- passer les marchés au nom de l'établissement public
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires

Article 2 : L'arrêté n° 1252/2017 du 6 novembre 2017 est abrogé

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Moulins, le 5 JUIN 2020



Le Président du Conseil Départemental
Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier

Claude RIBOULET
Claude RIBOULET



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER



ARRETE S.D.I.S. n° 366 /2020
Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,

Vu l'article L1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil d'Administration du SDIS est présidé par le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Président du Conseil d'Administration du SDIS peut donner délégation de signature au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de l'Allier et du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Allier en date du 20 janvier 2016, portant organisation du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Allier ;

Vu l'arrêté ministériel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur nommant le Colonel Patrick VAILLI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

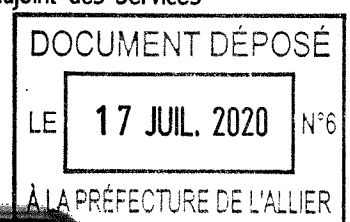
Vu l'arrêté ministériel du 14 Juin 2007 nommant le Colonel Patrick GALTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Allier à compter du 1^{er} Septembre 2007 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2018 adoptant le nouvel organigramme du SDIS de l'Allier ;

A R R E T E

Article 1 – Délégation est donnée au Colonel Patrick VAILLI, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions prévues dans la liste annexée au suivant arrêté (délégation article I).

Article 2 - En cas d'absence du Colonel Patrick VAILLI, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Colonel Patrick GALTIER, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier.



DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 MAI 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

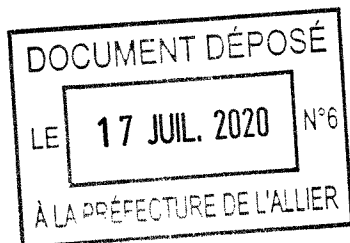
MATIERES		DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
A - GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)				
1 - Les arrêtés individuels relatifs au suivi de carrière (SPV-SPP-PATS)		DDSI (1)	DDA (2)	(1) pour le DDA et les chefs de groupements fonctionnels et territoriaux (2) DDA en l'absence du DDSIS
2 - les actes de gestion courante : - autorisation d'absence - congés annuels - entretien d'évaluation - proposition de promotion - liquidation des frais de déplacement		DDSI (1)	DDA (2) Chefs de groupements ou adjoints pour le personnel de leur groupement Chefs de centre de secours principaux et adjoints pour le personnel de leur centre	
- ordre de mission - copie conforme des actes du DDSIS		DDSI (1)	DDA (2)	
- ampliation des arrêtés		DDSI	DDA ou le chef du groupement des Ressources Humaines	
3 - Engagement des dépenses pour le personnel dans la limite des crédits inscrits au budget - Etats justificatifs de la paie des salaires du DDSIS ou aux vacations des sapeurs pompiers volontaires - Etat mensuel aux organismes sociaux		DDSI	DDA ou le chef du groupement des Ressources Humaines	
- Bordereau de liquidation vacations - bordereau de liquidation dépenses		DDSI	DDA ou le chef du groupement Finances et Affaires Générales	
4 - Autres : - lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils généraux et régionaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunales - requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le DDSIS de l'Allier devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le DDSIS de l'Allier défend devant les mêmes juridictions - convocations aux comités techniques paritaires, à la commission administrative paritaire, au comité consultatif des SPV, au CHSCT - les certifications exécutives de tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du président du CASDIS - convocations diverses - notes de service et d'information à destination du corps départemental - indemnités des frais suite aux stages (formateurs, stagiaires, examinateurs, frais de reps) - diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le DDSIS - attestation de suivi de formation		DDSI	DDA Chef de service formation, chef de bureau mise en œuvre de la formation, chef de service formation des groupements territoriaux uniquement pour les attestations de suivi de formations,	Les convocations sont signées en priorité par le président du CASDIS
- convocations aux différents stages nationaux, régionaux, départementaux, CNFPT et autres organismes - bordereau d'envoi des candidatures et jury d'examen pour le secourisme - correspondances diverses et courantes du groupement		DDSI	DDA ou chef du groupement RH ou son adjoint	
Engagement des dépenses de fonctionnement du groupement dans la limite des crédits inscrits au budget		DDSI	DDA ou chef de groupement	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 17 JUIL. 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

B - GROUPEMENT DES SERVICES OPERATIONNELS (GSO)				
- attestations sur les interventions, attestations aux compagnies d'assurance, attestations services police - gendarmerie, attestations avocats-experts - attestations d'exonération pour les destructions d'essaims d'hyménoptères - validation du planning de la chaîne de commandement pour diffusion - service fait du planning de la chaîne de commandement pour mise en paiement - dossiers de manifestations sportives et publiques - dossiers d'études ou correspondances relatives à la DECI aux maires, entreprises - LPE et permis de construire industriels - réponses du service suite à demande de service sécurité - rapports d'étude des établissements de 5ème catégorie sans locaux à sommeil - avis sur autorisation de manifestations à l'exclusion des grands rassemblements - permis de construire et rapports de visites, dérogations (ERP de 1ère catégorie) - rapport des permis de construire, d'aménagement ou des transformations présentés en commission d'arrondissement - convention service de sécurité et ordre d'opération - rapports des permis de construire, d'aménagement ou de transformation, rapport de visites présentés dans les différentes commissions (2ème, 3ème, 4ème, 5ème catégorie) - rapports de permis de construire, d'aménagement ou de transformation, établissements industriels, immeubles d'habitation, lotissements - convocations : a) adressées aux membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur b) aux réunions des groupes de visite ressortissant de la sous-commission départementale de sécurité	DD SIS	DDA ou Chef du Groupement des Services Opérationnels (GSO) ou son adjoint	Circulaire départementale grand rassemblement	
Engagement des dépenses de fonctionnement du groupement dans la limite des crédits inscrits au budget	DD SIS	DDA ou chef de groupement		

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 17 JUL. 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 MAI 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER



C - GROUPEMENT FINANCES ET AFFAIRES GÉNÉRALES (GFAG)			
Pour les documents du groupement, la signature est manuscrite ou électronique.			
1 - Engagement et liquidation, dans la limite des crédits inscrits au budget			
-établissement d'un bon de commande	DDSS	DDA ou chefs de groupement ou adjoints (3) ou pharmacien gérant de la PUJ ou médecin-chef (*)	(3) chefs de groupements et adjoints fonctionnels ou territoriaux (*) uniquement pour les achats de médicaments, produits et dispositifs médicaux stériles et toute fourniture nécessaire au fonctionnement du SSSM relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget
- engagement d'une dépense	DDSS	DDA ou chefs de groupement ou adjoints (3)	
- constatation d'une créance	DDSS	DDA ou chef du GFAG	
2 - Marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur à 25 000 € HT			
a) pièces pour tous les marchés publics			
- lettre d'explications aux candidats non retenus ou non admis	DDSS	DDA ou chef du GFAG	
- acte d'engagement			
- courrier de notification aux candidats retenus et non retenus			
- courrier de rejet d'une candidature ou d'une offre			
- courrier aux candidats admis à négocier et aux candidats non admis à négocier			
- courrier de convocation à une démonstration			
- courrier d'information aux candidats sur la suite donnée à une procédure	DDSS	DDA	
- courrier de non reconduction			
- courrier et décompte des pénalités			
- nantissements ou cessions de créances			
- affermissement de tranche optionnelle			
b) pièces complémentaires dans certains cas particuliers			
* pour les marchés publics à procédure formalisée			
- convocation à la commission d'appel d'offres	DDSS	DDA ou chef du GFAG	
- bordereau d'envoi du dossier en Préfecture			
- registre des dépôts			
- procès verbal d'ouverture des plis			
- décision du pouvoir exécutif sur les candidatures et les offres	DDSS	DDA	
- rapport de présentation du marché public			
* pour les marchés publics de véhicules			
- procès verbaux de réception	DDSS	DDA ou Chef du GSST ou son adjoint	
c) Les groupements de commandes (marchés publics à procédure adaptée ou formalisée)			
- désignation du (ou des) coordonnateur (s)			
- décision de reconduction pour le (ou les) coordonnateur (s)	DDSS	DDA	
- décision de non reconduction motivée ou le (ou les) coordonnateur(s)			
c) Instances			
- convocations Bureau du Conseil d'Administration			
- convocations Conseil d'Administration	DDSS	DDA	

D - GROUPEMENT DES SERVICES SUPPORTS ET TECHNIQUES (GSST)			
1 - Gestion administrative			
- compte rendu de pertes, détériorations du matériel ou accidents			
2 - Gestion des biens mobiliers notamment les véhicules, le matériel d'intervention et d'habillement			
- affectation de véhicules	DDIS	DDA ou Chef du GSST ou son adjoint	
- Contrôle et relations avec les prestataires de service	DDIS	DDA	
- planification des astreintes mécaniques	DDIS	DDA ou Chef du GSST ou son adjoint	
- Elaboration des CCTP	DDIS	DDA ou chef de groupement	
Engagement des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget			

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 MAI 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 17 JUL. 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

E - SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL (SSSM)			
- Indemnisation du personnel du SSSM - Médecin du travail - Opérationnelle (vacation et nombre d'heures) - domaine paramédicaux et spécialistes : laboratoires, pharmacie....	DDSI	DDA, Médecin chef du SSSM ou son adjoint	Par arrêté préfectoral n° 1704/2009
	DDSI	DDA ou médecin-chef ou pharmacien	
Engagement des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget			

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 MAI 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

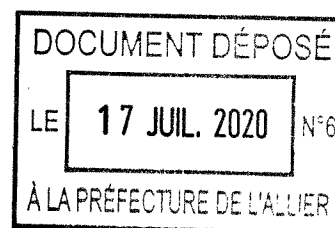
DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 17 JUIL. 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

F - GESTION ADMINISTRATIVE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX			
1 - Administration générale			
- Notes de service, d'information et tous documents relatifs au fonctionnement du groupement - demande de médailles - Imprimés pour CCDSPPV - Déclaration d'accident en services de SPV, SPP et PATS - Services commandés - Fiches de manoeuvre - Fiches d'astreintes - Etat mensuel des vacations de SPV - IHTS (SPP et PATS) - Bordereaux d'envoi	Chefs de groupements territoriaux ou adjoints		
2 - Activités opérationnelles			
- manoeuvres inter centres - Avis et compte rendu de vérification des points d'eau - correspondances périodiques à l'attention des maires concernant la DECI	Chefs de groupements territoriaux ou adjoints		
3 - Formation			
- Dossiers directeurs de stages - feuilles de stages - attestations de présences de stages GRH	Chefs de groupements territoriaux ou adjoints		
Engagement des dépenses de fonctionnement du groupement dans la limite des crédits inscrits au budget	chef de groupement		

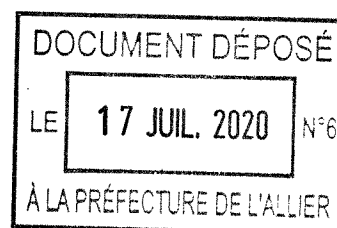
DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 28 MAI 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 17 JUIL. 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

G - GESTION ADMINISTRATIVE DES CENTRES DE SECOURS PRINCIPAUX	Notes de service, d'information et tous documents relatifs au fonctionnement du centre de secours principal - Bordereaux d'envois		Chefs de centre de secours principaux et adjoints pour le personnel de leur centre	
---	--	--	--	--



II - LES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CASDIS



Dispositif des délibérations du Bureau de CASDIS du 07 février 2020

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

<u>Rap 1</u> : actualisation des conventions relatives à l'UDSP et au ISP.	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport et autorisent le PCASDIS à signer l'actualisation des deux conventions avec la modification de l'article concerné.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-01</i>
<u>Rap 2</u> : passation d'un contrat pour la carte achat comme modalité ponctuelle d'exécution de la dépense publique.	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS acceptent l'utilisation de cette solution de paiement et de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, la solution carte achat pour une année renouvelable, à compter de la date de conclusion du contrat ; approuvent les conditions du contrat proposé par le Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et autorisent le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de cette carte achat.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-02</i>
<u>Rap 3</u> : autorisation de signature de la convention pour l'utilisation du château d'eau de Neuvy en vue de l'installation d'équipements de transmission suite à un changement de gestionnaire.	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS délibèrent favorablement sur ce projet de convention et autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer celle-ci.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-03</i>



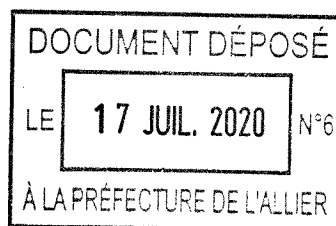
DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 17 JUIL. 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Dispositif des délibérations du CASDIS du 26 juin 2020

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

<u>Rap 1</u> : subvention exceptionnelle à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Allier	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-04</i>
<u>Rap 2</u> : acquisition de parcelles de terrain dans le cadre du projet de construction d'un centre de secours à Bellerives sur Allier	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport et autorisent le Président à signer ces actes administratifs.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-05</i>
<u>Rap 3</u> : programmation de travaux dans les centres d'incendie et secours en 2020	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-06</i>
<u>Rap 4</u> : réforme de véhicules	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport et autorisent leur Président à réformer les véhicules.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-07</i>
<u>Rap 5</u> : appel d'offres n°20FT01 Fourniture de carburants et prestations afférentes	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport et autorisent leur Président à signer et à exécuter les marchés d'appel d'offres ouverts avec les candidats retenus ainsi que les éventuelles modifications de marchés.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-08</i>
<u>Rap 6</u> : appel d'offres n°20ST01 Fourniture de services de communications électroniques pour le SDIS	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport et autorisent leur Président à signer et à exécuter les marchés d'appel d'offres ouverts avec les candidats retenus ainsi que les éventuelles modifications de marchés..	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-09</i>
<u>Rap 7</u> : attribution d'une prime exceptionnelle COVID	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-10</i>
<u>Rap 8</u> : contrat d'apprentissage en alternance	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-11</i>
<u>Rap 9</u> : adhésion au réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport et autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-12</i>

<u>Rap 10</u> : revalorisation indemnité de feu	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-13</i>
<u>Rap 11</u> : renouvellement du CCDSPIV et de la CATSIS mise en place du vote électronique	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur l'approbation du calendrier des opérations électorales et sur la période d'ouverture du vote électronique.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-14</i>
<u>Rap 12</u> : renouvellement du CASDIS, répartition des sièges, répartition des suffrages aux communes et aux EPCI, commission de recensement des votes	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport et prennent acte de cette modification.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-15</i>
<u>Rap 13</u> : recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat au sein du SDIS de l'Allier	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau de CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-16</i>



III - LES DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 17 JUIL. 2020 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER



Dispositif des délibérations du CASDIS du 14 février 2020

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

<u>Rap 1</u> : adaptation de l'organigramme et modification du tableau des effectifs	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-01</i>
<u>Rap 2</u> : renouvellement du CASDIS – répartition des sièges	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ces propositions.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-02</i>
<u>Rap 3</u> : répartition des suffrages attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunales	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur la répartition des suffrages attribués aux communes et aux EPCI.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-03</i>
<u>Rap 4</u> : commission de recensement des votes - Elections	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-04</i>
<u>Rap 5</u> : renouvellement du CCDSPPV et de la CATSIS – Mise en place du vote électronique	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur le vote électronique par internet comme seule modalité exclusive d'expression des suffrages, sur l'approbation du calendrier des opérations électorales et actent à ce que le Président et le secrétaire de la commission de recensement des votes assureront ces mêmes fonctions pour l'élection à la CATSIS et au CCDSPPV.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-05</i>
<u>Rap 6</u> : bilan activité opérationnelle 2019 et pilotage de l'activité opérationnelle	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur le principe de la mise en œuvre de ces actions.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-06</i>
<u>Rap 7</u> : tarifications des services payants	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-07</i>
<u>Rap 8</u> : contrat de mandat entre le SDIS et le Conseil départemental de l'Allier	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce projet de contrat et autorisent le Président du CASDIS à le signer.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-08</i>
<u>Rap 9</u> : compte administratif et affectation des résultats de l'exercice 2019	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS approuvent le compte administratif, ce document étant en totale conformité avec le compte de gestion du payeur départemental et délibèrent favorablement sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève au 31 décembre 2019 à 3 196 590,85 €.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-09</i>
<u>Rap 10</u> : compte de gestion 2019	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS approuvent le compte de gestion du payeur départemental.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-10</i>

LE 17 JUL. 2020 N°6

À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Rap 11: CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP 1421 - CHAPITRE DE PROGRAMME 'EQUIPEMENT N° 0000000021 CONSTRUCTION CS DIJOU	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-11</i>
Rap 12: CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME APAVIS1718 - PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° 725 ACQUISITION DE VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECOURS 2017/2018	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-12</i>
Rap 13: PROLONGATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP1419 - PROGRAMME N° 0000000019 - DIVERS TRAVAUX DANS LES CIS - PROGRAMME 2014/2016)	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-13</i>
Rap 14: PROLONGATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP1724 - PROGRAMME N° 1724 - DIVERS TRAVAUX DANS LES CIS - PROGRAMME 2017/2019)	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-14</i>
Rap 15: PROLONGATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP1723 - PROGRAMME N° 1723 - TRAVAUX CENTRE DE SECOURS DE DOYET)	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-15</i>
Rap 16: PROLONGATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP1725 - CHAPITRE DE PROGRAMME N° 172501 - EXTRANET)	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-16</i>
Rap 17: PROLONGATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP1801 - PROGRAMME N° 1801 - ACQUISITION DE VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECOURS 2018/2019)	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-17</i>
Rap 18: autorisations de programme et crédits de paiement	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-18</i>
Rap 19: CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT POUR : - L'ACQUISITION DE VEHICULES D'INCENDIE ET DE SECOURS 2020/2022 - CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE BUXIERES LES MINES - DIVERS TRAVAUX DANS LES CENTRES DE SECOURS	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-19</i>

LE

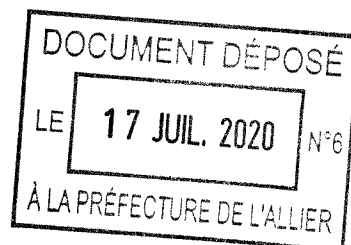
17 JUIL. 2020

N°6

SÉCRÉTAIRE DE L'ALIER



2020/2022 - MISE EN CONFORMITE DES CENTRES DE SECOURS ET D'INCENDIE DANS LE CADRE DU DUERP - TRAVAUX DANS LES CENTRES DE SECOURS HORS CONVENTION DE MANDAT - SECURISATION BINOMES INCENDIE - ETUDE EXTENSION DU RESEAU D'ALARME		
<u>Rap 20</u> : attribution d'une subvention au COS	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-20</i>
<u>Rap 21</u> : rapport de présentation du budget primitif 2020	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS se prononcent favorablement sur ce rapport et votent ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre-programme pour la section d'investissement.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-21</i>
<u>Rap 22</u> : emprunt 2020	Après délibération et à l'unanimité, les membres du CASDIS autorisent le Président à procéder le moment venu, à cette consultation, à emprunter dans la limite du montant inscrit au budget et à signer le ou les contrats de prêt à intervenir avec les organismes dont les propositions seront les plus intéressantes.	Adopté à l'unanimité <i>Délibération CASDIS 2020-22</i>



IV - MOUVEMENT DE PERSONNELS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2020

Recrutements

- Monsieur Geoffrey SOARES, Caporal au CSP Moulins, au 1^{er} février 2020
- Monsieur Loïc CHANTRE, Caporal au GRH Formation, au 1^{er} février 2020
- Monsieur Terry PAULET, Caporal au GRH Formation, au 1^{er} février 2020
- Monsieur Clément SOULIÉ, Caporal au GRH Formation, au 1^{er} février 2020
- Madame Elsa BONNABAUD, Adjoint administratif au service communication, au 1^{er} février 2020
- Monsieur Dylan FONDE, Adjoint technique au CFIS, au 1^{er} mars 2020
- Madame Anne-Claude POINTU, Pharmacienne au SSSM, au 1^{er} mars 2020
- Madame Claudia DELCOURT, Rédacteur principal de 2^{ème} classe au GFAG Service Marché, au 1^{er} avril 2020
- Monsieur Maxime WELLECAM, Caporal au CSP Moulins, au 1^{er} avril 2020
- Monsieur Antoine LEGRAND, Caporal au CSP Montluçon, au 1^{er} avril 2020

Radiations

Pour retraite

- Monsieur Michel SEIDLER, Adjudant-chef, au 1^{er} février 2020
- Madame Nathalie GRUNENWALD, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, retraite invalidité au 1^{er} février 2020
- Monsieur François MESPLE, Adjudant-chef, au 1^{er} février 2020
- Madame Christine JARRY, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} mars 2020
- Monsieur Eric REGERAT, Adjudant-chef, au 1^{er} mars 2020
- Monsieur Bertrand MIALOT, Adjudant-chef, au 1^{er} juin 2020

Pour fin de contrat

- Madame Marine GUILLOT, emploi d'avenir, au 1^{er} avril 2020

Pour mutations internes

- Monsieur Geoffrey PAUPERT, Caporal au CTA/CODIS, au 1^{er} février 2020
- Monsieur Flavien LAVIGNON, Caporal au CTA/CODIS, au 1^{er} février 2020
- Monsieur Terry PAULET, Caporal au CSP Montluçon, au 1^{er} mai 2020
- Monsieur Clément SOULIÉ, Caporal au CSP Montluçon, au 1^{er} mai 2020
- Monsieur Brice DUMAS, Sapeur au CSP Montluçon, au 1^{er} mai 2020
- Monsieur Cédric GEORGET, Sapeur au CSP Vichy, au 1^{er} mai 2020
- Monsieur François GONNOT, Lieutenant de 2^{ème} classe au CSP Montluçon, au 1^{er} juin 2020
- Monsieur Fabien CHERASSE, Lieutenant de 2^{ème} classe au CSP Moulins, au 1^{er} juin 2020



Pour mutations externes

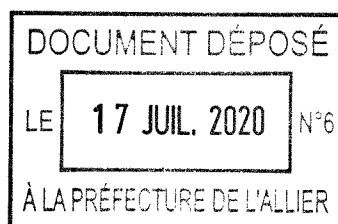
- Monsieur Mathieu LARTAUD, Capitaine, muté au SDIS 43 au 1^{er} janvier 2020
- Monsieur Aurélien METIVIER, Caporal, muté au SDIS 79 au 1^{er} avril 2020
- Monsieur Kévin KERGUEN, Caporal, muté au SDIS 63 au 1^{er} avril 2020
- Monsieur Quentin ROYER, Caporal, muté au SDIS 01 au 15 juin 2020

Pour disponibilités

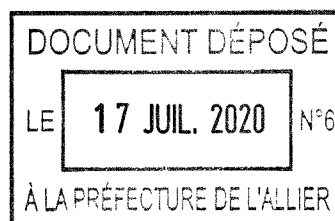
- Monsieur Raymond GUIDAT, Lieutenant-colonel, jusqu'au 31 août 2022
- Monsieur Thomas LOMBARD, Sergent, jusqu'au 30 juin 2020
- Madame Maud PERRIN, Adjoint administratif, jusqu'au 31 mars 2021
- Monsieur Jérémy LEGRAND, Sergent, jusqu'au 1^{er} décembre 2020
- Monsieur Damien MARTIN, Sergent-chef, jusqu'au 30 juin 2020

Pour décès :

- Néant



V - LISTE DES MARCHÉS CONCLUS PAR LE SDIS POUR L'ANNÉE 2020



Liste des marchés conclus
entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020

Objet du marché	Lot	N° du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Date de notification
Prestation de nettoyage des locaux	Lot 1 – CSP Moulins	19ST04	GSF PHEBUS	63100	26/11/2019
	Lot 2 – CSP Vichy		GSF PHEBUS	63100	26/11/2019
	Lot 3 - CFIS		ABER	63100	26/11/2019
	Lot 4 – Direction départementale		ABER	63100	26/11/2019
Pneumatiques	Lot 1 – pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires site d'Yzeure ou son agglomération immédiate	19FT03	EUROMASTER	03000	18/11/2019
	Lot 2 - pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires site de Montluçon ou son agglomération immédiate		CONTITRADE BEST DRIVE	03100	19/11/2019
	Lot 3 - pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires site de Vichy ou son agglomération immédiate		AYME – COTE ROUTE	03300	18/11/2019
	Lot 4 - pneumatiques pour poids lourds site d'Yzeure ou son agglomération immédiate		CONTITRADE BEST-DRIVE	03000	19/11/2019
	Lot 5 - pneumatiques pour poids lourds site de Montluçon ou son agglomération immédiate		CONTITRADE BEST-DRIVE	03100	19/11/2019
	Lot 6 - pneumatiques pour poids lourds site de Vichy ou son agglomération immédiate		AYME – COTE ROUTE	03300	18/11/2019

